

défaut de se conformer aux requisitions prescrites par cet Acte.

II. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les **Priseurs** ou **Experts** ainsi nommés comme susdit, sous trois jours immédiatement après qu'ils auront reçu un *Precept* ou *Ordre* du **Shérif**, que le dit **Shérif** sera tenu d'expédier, et qui sera dans la forme prescrite dans l'appendice, (lettre **B**) et avant de priser les immeubles qu'ils devront estimer ou priser, feront une descente, vue, visite et inspection d'icelles, et en feront leur prisée dans la forme et sous serment devant un **Juge de Paix**, tels que prescrits dans l'Appendice de cette Acte (lettre **C**) laquelle prisée il sera de leur devoir de transmettre au **Shérif** sans délai, sous une pénalité de _____ pour chaque négligence à faire ou transmettre telle prisée, et pour la prisée y comprenant les peines incidentes à icelle, ils auront droit d'avoir et recevoir, en la livrant au **Shérif**, la somme de _____ recouvrable comme frais de poursuite contre le défendeur, et le **Shérif** pour tout et chaque *Precept* ou *Ordre* aura aussi droit d'avoir et recouvrer la somme de _____ et pas plus, recouvrable comme frais de poursuite contre le **Défendeur** et le **Shérif**, pour tout et chaque tel *Precept* ou *ordre*, aura droit d'avoir, et pourra recouvrer et recouvrera, la somme de _____ et pas plus.

III. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que dans le cas où les **Priseurs** ou **Experts** ne pourront point s'accorder sur leur **Pri-sée**, il sera de leur devoir et du devoir de chacun d'eux sous la pénalité de _____ pour toute et chaque négligence à le faire, de notifier leur différence d'opinions au **Shérif** dans la forme prescrite dans l'Appendice de cet acte (Lettre **D.**) sous une semaine, immédiatement après le jour où ils auront fait une descente, vue, visite et inspection de telle immeuble et il sera du devoir du dit **Shérif**, immédiatement en recevant notification de telle différence d'opinions, de nommer un tiers **Pri-seur** ou **Expert** qualifié comme ci-dessus mentionné, et de lui en donner avis en la manière et forme prescrite dans le dit **Appendice** de cet acte, (Lettre **E.**) et il sera de son devoir, en pareille manière de faire une descente, vue, visite et inspection de l'immeuble sous saisie comme susdit, de compagnie avec les **Priseurs** ou **Experts** déjà nommés, ou l'un d'eux (dans le cas de négligence ou refus de l'autre) et la prisée du tiers **Pri-seur** ou **Expert** ainsi nommé comme susdit, avec le concours des **Priseurs** ou **Experts**, auparavant nommés comme susdit, sous serment, sera suffisante pour toutes